



FRATERNITAS SACERDOTALIS  
SANCTI PETRI

DOMUS GENERALIS

## Mémorandum : Règles pour les prêtres FSSP poursuivant des études

Fribourg, le 23 avril 2013

**Aux Supérieurs de District, de Région et de Séminaires**

Chers Confrères,

Lors du dernier Chapitre, la résolution suivante, concernant les prêtres envoyés faire des études (notamment en vue d'enseigner dans les Séminaires), a été votée :

« Le Chapitre Général encourage le Conseil Général à ne pas négliger ce sujet en envoyant des prêtres faire des études chaque fois que cela est possible et à développer en ce sens une politique sur le long terme. » *Actes du Chapitre 2012, p. 19.*

Les règles suivantes ont donc été approuvées par le Conseil Général, lors des réunions du 15 mars et du 22 avril. Elles entrent immédiatement en vigueur. Merci de les communiquer aux membres concernés ou à ceux qui, dans l'avenir, souhaiteraient faire des études.

### Règles pour les prêtres étudiants

1. Il faut distinguer :

- Études à titre privé (but : privé) : le membre souhaitant suivre des études doit obtenir l'accord du Supérieur de District et financera lui-même ses études ; il s'y consacrera pendant son temps libre ou au moins sans nuire à l'apostolat dont il a la charge.
- Études à la demande du District (but : pour le bien du District) : accord du Supérieur Général sur présentation du Supérieur de District ; financées par le District.
- Études à la demande du Supérieur Général :
  - \* but : enseigner au séminaire : consultation du Supérieur de District et du Supérieur du Séminaire (où le membre étudiant est susceptible d'enseigner par la suite) ; financées par le Séminaire (sauf arrangement particulier).
  - \* but : bien général de la FSSP : financées par la Maison Générale

2. Normalement durant les deux premières années qui suivent leur ordination, les prêtres ne font pas d'études mais se consacrent à l'apostolat.

3. Les professeurs résidant au séminaire sont choisis parmi les membres qui ont fait des études ; mais on ne peut pas dire à un prêtre qu'il fait des études en lui assurant qu'il deviendra prêtre résidant au séminaire.

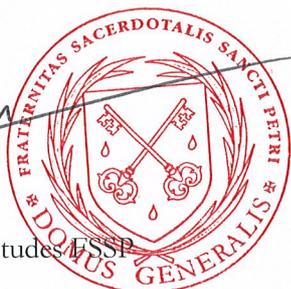
4. Plusieurs critères doivent être bien considérés avant de permettre à un membre de commencer des études :

- être persévérant et efficace (par exemple : avoir publié des articles dans nos revues lorsque cela était demandé, savoir mener à son terme un projet, ...)
- avoir les capacités intellectuelles correspondantes.

In Christo,

Abbé José Calvin

Assistant et Directeur des études FSSP



Arnaud Evrat

Abbé Arnaud Evrat,  
Secrétaire Général FSSP